





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 03 AVR 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Relations Publiques

POLICE DE LA CIRCULATION

Cérémonie de la Résistance

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, L.411-1, R.130.10, R.325-1 à R.325-46, R.417-10 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, R.610-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, ainsi que les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du lundi 27 mai 2019 pour la journée nationale de la Résistance, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'intégralité du parking de la place du 14 juillet du lundi 27 mai 2019 à partir de 7 h 00 jusqu'à 14 h 00 à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la police municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le 03 AVR 2019

Pour Le Maire et par Délégation

L'Adjointe au Maire

Robert MENER

Maire de Béziers

